

Prescriptions de concours

Finale Suisse des Tests de Gymnastique (FST) 2025

Table des matières

1	Sens et but des prescriptions de concours	2
2	Compétence	2
3	Compétition	2
4	Assurances	5
5	Infrastructure	5
6	Taxation.....	5
7	Finances.....	5
8	Médias	6
9	Dispositions légales	6
10	Dispositions finales.....	7
11	Calendrier.....	7

1 Sens et but des prescriptions de concours

Les prescriptions de concours de la finale suisse des tests de gymnastique (ci-après FST gymnastique), servent de base pour l'organisation et le déroulement du dit concours.

2 Compétence

2.1 Statuts

En vertu de l'art. 17 des statuts FSG, la fédération suisse de gymnastique édite les prescriptions de concours qui suivent.

2.2 Autorités

La FST relève de la compétence de direction de concours de la finale suisse des tests du secteur gymnastique de la division encouragement du sport de la FSG.

Un organisateur responsable est engagé pour le déroulement de la manifestation.

2.3 Direction de concours

La direction de concours relève de la compétence du secteur gymnastique de la division encouragement du sport. La direction du concours décide de la répartition des tests sur les deux jours de concours. L'ordre de passage des gymnastes est tiré au sort.

2.4 Jury

La composition des collèges de juges relève de la compétence du groupe spécialisé des tests et de la direction du concours. Si possible chaque collège de juges se compose d'au moins un juge de chaque région (Romandie, Tessin, Suisse allemande).

3 Compétition

3.1 Genre de la compétition

3.1.1 Tests de gymnastique 3, 4, 5, 6, 7

Tests 3 à 6 en 3 parties

Test 7 en 4 parties

3.2 Mode de déroulement

3.2.1 Publication

La FST est publiée sur le site web de la FSG en vue de leur organisation et à l'attention des participants.

3.2.2 Programme de compétition

Des informations sur les horaires de départ sont fournies sur le site internet. La répartition des tests sur les deux jours de concours (samedi-dimanche) se fait en fonction du nombre d'inscription pour chaque catégorie.

L'organisateur remet aux sociétés inscrites un carnet de fête contenant le programme des compétitions. Il contient les directives de l'organisateur et de la direction des concours qui doivent être observées et qui viennent compléter les présentes Prescriptions de concours.

3.3 Concours par test (tour principal)

Tous les gymnastes disputent le concours dans le test respectif. L'ordre de passage est tiré au sort. Cette compétition a valeur de tour principal et le total de points obtenu est déterminant pour le classement final. Les gagnants des tests 3-7 seront déclarés champions FSG.

3.3.1 Superfinale

La superfinale est disputée le dimanche après-midi avec les 16 gymnastes qualifiées.
Qualification

Sont qualifiés pour la superfinale les gymnastes ayant obtenu les 16 meilleures notes lors du tour principal, indépendamment du test. Une seule note par gymnaste (la meilleure) est retenue. En cas d'ex-aequo, la deuxième meilleure note est considérée.

Déroulement

La superfinale se déroule sur un total de 4 rounds lors desquels les gymnastes s'affrontent en combats à élimination directe en fonction de leur classement (1. vs 16. / 2. vs 15. /...). A chaque round les gymnastes choisissent un seul exercice de leur test à présenter au jury. Le gymnaste ayant obtenu la meilleure note passe au round suivant, l'autre est éliminé. En cas d'égalité, le gymnaste ayant obtenu la note la plus haute lors des qualifications passe au round suivant.

Les exercices présentés ne peuvent pas être répétés lors des rounds suivant, sauf lors du round final (Finale 1-2 et finale 3-4).

Ordre de passage

La liste de départ pour chaque round est annoncée par le speaker. Elle est affichée à deux, voire trois, endroits.

Séance d'informations

Les gymnastes qualifiés et leurs moniteurs reçoivent de plus amples informations lors d'une séance d'information avant le début de la superfinale. La participation à la séance d'information est obligatoire. A cette occasion les gymnastes annoncent également l'exercice choisi pour le premier round.

3.4 Conditions de participation / Membre FSG

3.4.1 Droit de participation

Toutes les membres des sociétés/sections et sections spéciales de la FSG (incl. le association partenaire SVKT) ont le droit de participer. Sur demande, la division d'encouragement du sport peut accorder un droit de participation à d'autres organismes.

3.4.2 Membre FSG

Les participants doivent être en possession d'une carte de membre FSG à la date de l'inscription. Le contrôle des cartes de membres se fait au préalable au secrétariat FSG. Si les contrôles relèvent que des participants ne sont pas affiliés à la FSG, ces personnes ne seront pas admises à la compétition.

3.4.3 Tests

Les gymnastes ne peuvent se présenter qu'à un seul test. Ils doivent avoir passé avec succès le test choisi avant la FST avec une moyenne minimale de 8.00 (7.50 si le test a été passé avant le 01.01.2020). Sont admis les gymnastes du test 3 à 7 ayant obtenu au préalable à une compétition officielle la note moyenne minimale de 8.00.

Le carnet de test dûment rempli doit être apporté. S'il n'est pas remis, le participant doit pouvoir prouver qu'il a atteint la qualification citée ci-dessus. S'il ne peut pas le faire, il n'est pas admis à la compétition. Si la preuve est fournie, il est admis à la compétition, mais aura une déduction d'ordre (0.50 pour infraction aux prescriptions de concours) au premier exercice avec lequel il est au départ.

Les gymnastes ayant occupé le premier rang d'une catégorie, lors de la FST de l'édition précédente doivent prendre le départ dans un test supérieur.

Les gymnastes ayant occupé les rangs 2 et 3 d'une catégorie lors de la FST de l'édition précédente peuvent concourir l'année suivante dans le même test. Ils sont cependant obligés par la suite de passer au test supérieur.

Les gymnastes qui ont concouru dans une compétition avec un test ne peuvent pas rétrograder par la suite dans un test inférieur.

3.5 Exigences

3.5.1 Catégories

Jeunesse (âge maximum année de naissance 2009): Test 3

Actifs (âge libre): Test 4, Test 5, Test 6 et Test 7

Pour être organisée, une catégorie doit avoir reçu au minimum 5 inscriptions.

3.5.2 Tests

Sont valables les descriptions de tests de la FSG.

- Test gymnastique 3, édition 2012
Massues - ballon - cerceau
- Test gymnastique 4, édition 2012
Sans engin à main - massues - ballon
- Test gymnastique 5, édition 2024
Corde - cerceau - ruban
- Test gymnastique 6, édition 2012
Sans engins à main - ballon - corde
- Test gymnastique 7, édition 2012
Massues - ballon - ruban - cerceau

En plus les directives gymnastique, édition 2020 de la FSG sont valables.

3.6 Inscription / Commande des cartes de fête

3.6.1 Délais

Il n'y a qu'une inscription définitive.

Les sociétés s'inscrivent via l'outil d'inscription FSG-Contest sous: contest.stv-fsg.ch/testegymnastik/

Pour toute question ou incertitude, prière de contacter Nicole Lutz, nicole.lutz@stv-fsg.ch

Délai d'inscription nominative: **1 septembre 2025**

3.6.2 Inscriptions tardives

Les inscriptions tardives sont facturées au double des frais de départ (voir article 13.1). Elles sont admises jusqu'au **15 septembre 2025** sous réserve que l'horaire déjà établi le permette. Passée cette date, seuls les désistements sont possibles.

3.6.3 Mutations

Annoncer tout changement par écrit exclusivement au secrétariat de la FSG.

Par courriel à: nicole.lutz@stv-fsg.ch

Délai: **15 septembre 2025**

3.6.4 Inscription pour les logements et les repas

Après l'élaboration de l'horaire, les sociétés inscrites recevront une deuxième inscription uniquement pour les logements et les repas.

Délai d'inscription pour les logements et les repas: **30 septembre 2025**

3.6.5 Poste d'annonce

Les gymnastes s'annoncent au plus tard 30 minutes avant le début du concours au lieu prévu à cet effet et y remettent leur carnet de test. Le rassemblement des gymnastes a lieu 10 minutes avant le début du concours.

3.7 Cérémonie protocolaire

La proclamation des résultats se déroule dans la salle à l'issue des concours.

Tous les gymnastes par test et par catégorie doivent se présenter en tenue de gymnastique ou en training pour la proclamation des résultats.

Aucune distinction n'est remise avant ou après la proclamation des résultats (ni envoyée par la suite).

3.7.1 Genre et destinataires

Les trois premiers classés dans chaque test et lors de la superfinale reçoivent une médaille (or, argent, bronze).

Les gymnastes ayant remporté les tests 3-7, ainsi que le gagnant de la superfinale seront déclarés vainqueurs suisses des tests.

4 Assurances

Conformément au règlement, les participants déclarés comme membres actifs FSG sont assurés auprès de la Caisse d'assurance de sport de la FSG (CAS) pour la responsabilité civile, les bris de lunettes et les accidents (en complément aux assurances tierces). De plus, il convient de respecter le Règlement de la Caisse d'assurance de sport de la FSG.

5 Infrastructure

5.1 Infrastructure et engins

La compétition se déroule dans une salle de gymnastique.

5.2 Dimension de la surface de compétition

Les dimensions de la surface de compétition sont de 12 x 12 m.

5.3 Échauffement

Observer les directives de la direction de concours et de l'organisateur. Avant le début de chaque bloc, les gymnastes ont la possibilité de tester la surface de compétition. Une salle d'échauffement est mise à disposition.

5.4 Musique

Les supports musicaux de son pour la compétition sont mis à disposition par la FSG.

5.5 Généralités

5.5.1 Vestiaires

L'organisateur met à disposition des gymnastes des vestiaires en nombre suffisant.

5.5.2 Logement et nourriture

L'organisateur organise les logements et la nourriture pour les gymnastes, les accompagnateurs, les juges et la direction de concours. Il se charge de la réception des demandes de réservation.

5.6 Tenue vestimentaire

Les directives de gymnastique, édition 2020 ainsi que les "directives relatives aux inscriptions publicitaires sur les vêtements lors de manifestations sportives de la FSG" (édition 2022), sont valables.

5.7 Anti-Dopage

En sa qualité de membre de la fédération sportive faîtière Swiss Olympics, la FSG se conforme au règlement antidopage. Des contrôles peuvent avoir lieu durant les Journées Suisses de tests. De plus amples informations sous [Swiss Sport Integrity](#).

6 Taxation

Les directives de gymnastique, édition 2020 de la FSG sont valables.

En cas d'égalité de points, les gymnastes concernées ont le même classement (note finale identique = classement identique).

7 Finances

7.1 Frais de participation/de garantie

Une finance de participation de Fr. 40.00 par gymnaste ainsi qu'une finance de garantie de Fr. 200.00 par société doivent être payées avec l'inscription. Sont inclus dans la finance de participation: participation aux frais pour la direction de concours et juges, ainsi que les distinctions.

Déductions sur la finance de garantie:

- Paiement tardif, par jour Fr. 10.00
- Gymnaste pas au départ Fr. 50.00

Sur présentation d'un certificat médical uniquement la finance de participation (Fr. 40.00) + finance de garantie sera remboursée. La finance de garantie et la finance de participation ne sont pas remboursée en cas de non-participation sans certificat médical.

Le remboursement de la finance de garantie a lieu après la manifestation à l'aide d'une bonification. Il faut indiquer les coordonnées bancaires et no. de clearing / IBAN avec l'inscription. En cas d'erreur de données ou de données manquantes, le montant est attribué au comité d'organisation.

7.2 Accreditation des participants

Les gymnastes et les encadrants doivent également s'acquitter d'une accreditation dont le prix sera indiqué dans la publication de la manifestation. Ce montant comprend les coûts liés aux infrastructures de la compétition, à l'entrée sur la place de concours, au bureau des calculs, aux médailles, à la sécurité, aux sanitaires et aux transports. En cas de non-participation la carte de fête n'est pas remboursée.

7.3 Annulation

En cas d'annulation de la manifestation pour cause de situation ou de mesure extraordinaire, le CO se réserve le droit de conserver l'entier ou partie de la finance de garantie.

8 Médias

8.1 Presse et radio locale

Il est conseillé aux sociétés d'informer de manière appropriée la presse régionale et locale, la radio locale et la télévision locale au sujet de la participation à la FST.

8.2 Photos, enregistrements vidéo et films

Il est interdit de faire des prises de vue à l'intérieur des délimitations des emplacements de concours.

Exception: l'équipe vidéo officielle de la FSG et les photographes de presse accrédités. Ces personnes portent une veste de média de la FSG.

9 Dispositions légales

9.1 Obligations financières

Les finances de participation et de garantie ainsi que les cartes de fête doivent être versé jusqu'au **15 septembre 2025**, les repas et logements commandés jusqu'au **30 septembre 2025** au comité d'organisation. Tout retard de paiement entraînera une déduction de la finance de garantie (cf. art. 13.1). Les gymnastes pour lesquels les obligations financières n'ont pas été respectées ne sont pas admis au concours.

9.2 Protêts

Les protêts concernant des décisions des collègues de juges ou de la direction de concours doivent être adressés par écrit, à la direction générale du concours, au plus tard 15 minutes après l'annonce du résultat ou après l'incident (table de la direction de concours).

Le protêt doit être accompagné d'une finance de Fr. 200.00. En cas de rejet, le montant de la finance ne sera pas remboursé.

Les décisions de la direction de concours sont irrévocables.

9.3 Comportement antisportif

Tout comportement antisportif de la part de gymnastes ou de leurs accompagnateurs que ce soit avant, pendant ou après la compétition sera sanctionné conformément au règlement sur les amendes et les sanctions de la FSG.

9.4 Conditions générales

En complément des présentes Prescriptions de concours, les CG de la FSG, annexées ci-dessous, sont applicables. Par leur participation, les gymnastes reconnaissent les Prescriptions de concours en vigueur, y compris les CG. Les responsables de groupe ou de société sont tenu.e.s d'attirer l'attention des participant.e.s sur les Prescriptions de concours, y compris les CG, et de les informer de leur validité lors des compétitions.

10 Dispositions finales

10.1 Entrée en vigueur

Ces prescriptions de concours entrent en vigueur le 1er juillet 2025 et remplacent tous les précédents règlements de la FST.

10.2 Compléments et adaptations

Tous les cas non prévus dans les présentes prescriptions de concours sont tranché définitivement par le secteur gymnastique et danse. Ce dernier est par ailleurs autorisé à adapter ces prescription de concours en cas de besoin en entente avec la direction de concours.

11 Calendrier

Délai d'inscription :	1 septembre 2025
Mutations / inscriptions tardives :	15 septembre 2025
Païement finance participation et accreditation :	15 septembre 2025
Commande de nuitées/repas :	30 septembre 2025

Aarau, juillet 2025

FEDERATION SUISSE DE GYMNASTIQUE

Secteur gymnastique et danse

Katja Zobrist

Cheffe du domaine des sports
à composition

Christian Heiss

Chef secteur gymnastique

Virginia Crivelli

Directrice de
concours FST